



Mairie
d'AUTOUILLET

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

LA DEMI-PENSION EST UN SERVICE RENDU AUX FAMILLES PAR LA COMMUNE

La cantine scolaire fonctionne normalement tous les jours de classe ainsi que le mercredi pour le centre de loisirs

INSCRIPTION

L'inscription administrative est obligatoire pour accéder au service de cantine scolaire.

Le dossier d'inscription est remis par la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

L'inscription se fait sur le portail famille. Un code d'accès et un mot de passe individuels permettent aux parents de réaliser les réservations à la carte et gérer leurs besoins en toute autonomie.

Les réservations via le portail famille devront se faire **IMPERATIVEMENT 72 heures ouvrées à l'avance.**

JOUR CONCERNÉ PAR LA RESERVATION ou L'ANNULATION	DATE LIMITE DE LA DEMANDE
LUNDI	Mercredi précédent
MARDI	Jeudi précédent
MERCREDI	Vendredi précédent
JEUDI	Lundi précédent
VENDREDI	Mardi précédent

Les inscriptions ou annulations exceptionnelles devront se faire **IMPERATIVEMENT 48 heures ouvrées à l'avance, au secrétariat de la Mairie soit par mail : mairie.autouillet@orange.fr ou par téléphone : 01 34 87 43 59.**

JOUR CONCERNÉ PAR LA RESERVATION ou L'ANNULATION	DATE LIMITE DE LA DEMANDE
LUNDI	Jeudi précédent
MARDI	Vendredi précédent
MERCREDI	Lundi précédent
JEUDI	Mardi précédent
VENDREDI	Mercredi précédent

Les réservations ou annulations pour le lendemain ou du vendredi pour le lundi suivant ne sont pas acceptés.

TOUT REPAS COMMANDÉ EST DU :

- en cas d'absence exceptionnelle (repas non décommandé) il est impératif que les parents en informent les services de la mairie, par mail mairie.autouillet@orange.fr. Dans ce cas, le repas restera dû.

Pour une bonne gestion des services et dans l'intérêt de chacun, les inscriptions ne pourront être remises en cause sauf en cas de maladie dûment justifiée sous 48 heures ou en cas de force majeure.

- Les repas de cantine qui n'auront pas été annulés auprès des services de la Mairie, par mail mairie.autouillet@orange.fr, dans un délai de 48 heures après la date de début d'un certificat médical d'absence établi par un médecin resteront dus.

SAUF :

- en cas d'absence, si vous avez prévenu les services de la mairie par mail mairie.autouillet@orange.fr **48 heures à l'avance ou le jeudi avant 12 H** pour le lundi de la semaine suivante.

SANTÉ

- Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations
- Aucun médicament ne peut être administré à un enfant à l'exception d'un traitement médical continu.
- Pour les enfants soumis à un traitement médical continu, les familles concernées fourniront au responsable du centre la photocopie de l'ordonnance ainsi que les médicaments à administrer
- Les responsables légaux dont les enfants souffrent d'hémophilie, d'épilepsie, d'asthme, d'allergie ou d'une quelconque autre maladie chronique, doivent le signaler au responsable.
- **PAI: Protocole d'Accueil Individualisé :** Si votre enfant fait l'objet d'un PAI, il faut obligatoirement déposer au centre de loisirs une copie du PAI, une ordonnance et une trousse de médicaments marquée au nom de votre enfant.

ACCIDENT

- En cas d'urgence évidente ou supposée, les animateurs feront appel aux pompiers pour transporter un malade ou blessé à l'hôpital désigné par les responsables légaux (dans la mesure du possible). La famille en sera avisée dans les plus brefs délais.
- Dans les autres cas, la famille ou la personne désignée sera invitée à venir chercher l'enfant malade ou blessé sans gravité apparente.

MODE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera mensuellement et à terme échu à réception de facture.

Le tarif pour l'année 2022-2023 est revalorisé. Il a été fixé à **4,55 €** par délibération du Conseil Municipal n° 22-07-01 du 07/07/2022. Il n'avait pas été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le paiement pourra se faire par prélèvement automatique, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public en Mairie, par le dispositif PayFIP sur le portail familles (service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Public) au-delà du délai de paiement, un titre de recette sera directement envoyé à l'adresse des représentants légaux (par le trésor public)

En cas d'inscription ou de départ en cours d'année, les parents doivent impérativement passer en mairie pour procéder à l'inscription ou à l'annulation de leur (s) enfant (s) par écrit. Une facture détaillée au prorata des jours sera établie en fin de mois.

DISCIPLINE

En cas de chahut, d'acte de violence, de manque de politesse et de respect envers le personnel, les sanctions suivantes seront appliqués et ce afin de maintenir une bonne tenue dans le restaurant scolaire :

- avertissement aux parents par courrier
- exclusion d'une semaine
- exclusion définitive en cas de faute grave

Nous vous remercions de votre participation au bon fonctionnement de ce service en respectant les dispositions du présent règlement.

A Autouillet, 11 juillet 2022

Le Maire

Françoise LENARD

